

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



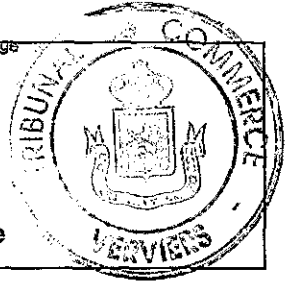
**\*18015336\***

Déposé au greffe du  
Tribunal de Commerce de Liège  
Division Verviers

**10 JAN. 2018**

P.O. Le greffier,

**Greffé**



N° d'entreprise : **0447 469 116**

**Dénomination**

(en entier) : **N.A.G.**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **4960 Malmedy, Baugnez, route de Waimès, 94**

## **Objet de l'acte : réduction du capital - modification des statuts**

D'un procès-verbal dressé par Maître Anne-Cécile de VILLE de GOYET, Notaire à la résidence de Trois-Ponts, le vingt-huit décembre deux mil dix-sept, en cours d'enregistrement

Il résulte que la Société anonyme "N.A.G."

Ayant son siège social à 4960 Malmedy, Baugnez, route de Waimès, 94 (Arrondissement judiciaire de Liège; division Verviers)

Immatriculée précédemment au Registre du Commerce de Verviers sous numéro 63.959 et à la T.V.A. sous numéro BE 447.469.116

Ayant le numéro d'entreprise 0447.469.116

a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

L'assemblée a décidé de réduire le capital social à concurrence de NONANTE-CINQ MILLE CENT NEUF EUROS TRENTE-HUIT CENTS (95.109,38 €) pour le porter de CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT NEUF EUROS TRENTE-HUIT CENTS (156.609,38 €) à SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (61.500,00 €) sans suppression d'actions, par le remboursement aux actionnaires, au prorata de leur participation dans le capital, d'une somme totale en espèces de NONANTE-CINQ MILLE CENT NEUF EUROS TRENTE-HUIT CENTS (95.109,38 €).

Le remboursement des actions ne pourra être effectué que conformément au respect des délais prévus à l'article 613 du Code des Sociétés.

Cette réduction de capital s'effectue sous le bénéfice de l'article 18,2° du Code d'Impôts sur les Revenus de mil neuf cent nonante-deux et s'impute fiscalement sur le capital libéré susceptible d'être remboursé sans charge fiscale.

L'assemblée a décidé de modifier l'article cinq paragraphe 1 des statuts afin de les mettre en conformité avec la résolution prise, comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (61.500,00 €) ; il est représentés par cent soixante-quatre actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent soixante-quatrième indivis du capital social.

Ce capital est intégralement souscrit et libéré en espèces et en nature. ».

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

\_\_\_\_\_ POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME \_\_\_\_\_

Anne-Cécile de VILLE de GOYET, Notaire

Déposé en même temps:

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale
- rédaction mise à jour.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2018 - Annexes du Moniteur belge